

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/7/2022

Dossier complet le :

13/7/2022

N° d'enregistrement :

6392

1. Intitulé du projet

Parc d'activités EURAENERGIE - MÔLE II à DUNKERQUE (59)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

David BAILLEUL - Vice Président en charge de l'aménagement et de la voirie

RCS / SIRET

2 4 5 9 0 0 4 2 8 0 0 0 1 3

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	- Reprise de la route du Pertuis du Môle 2 Freycinet 5 et 6 (dite "route du Môle 2")
39.b)	- Aménagement d'un parc d'activités représentant une SDP globale d'environ 21.500m ² sur un foncier d'environ 4hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Euraénergie" prévoit le renouvellement d'une friche portuaire (Môle 2) à la jonction entre le centre-ville et le port de Dunkerque pour y développer un parc d'activités innovant regroupant :

- Le lot 1 (Bâtiment Cœur) : développé par la CUD ce bâtiment démonstrateur d'une SDP globale d'environ 4.400m² regroupe un showroom et un amphithéâtre ; des espaces de formation ; des halles technologiques et des espaces dédiés aux entreprises.
 - Les lots 2 et 3 (en cours de conception) qui accueilleront des bâtiments de bureaux pour une SDP max de 2.270m² chacun
 - L'usine de production "Grain de Sable" d'une SDP d'environ 5.900m² (dont espace de vente et de découverte pour le public) ;
 - Les lots 5-6-7 (projets à venir) pourront quant à eux accueillir des entreprises avec une SDP max de 6.700m² au global ;
- L'aménagement des espaces extérieurs permet l'intégration paysagère, la gestion des EP et des déplacements confortables :
- La création d'un parvis paysager, reliant le parc avec la chaussée des Darses et le nouvel arrêt de bus, accueillant quelques stationnements dédiés au Bâtiment cœur, un abri à vélos et des espaces de détente ;
 - La reprise de la voirie dite "du Môle 2" (yc. réseaux divers, piste cyclable et trottoir, PAV, zones livraisons/bus) ;
 - Un quai entièrement dédié aux piétons/cyclistes et intégrant des espaces de détente ;
 - Les courettes dédiées à la desserte des différents bâtiments (yc. stationnement VL/vélos et un accès piéton depuis les quais)

4.2 Objectifs du projet

Implanté sur le Môle 2, à la confluence de la zone industrialo-portuaire et de la ville de Dunkerque, Euraénergie sera un parc d'activités dédié à l'innovation, la transition énergétique et à l'économie circulaire.

Développé conjointement par la CUD, le GIP Euraénergie et la SPAD, ce parc d'activités du 21^è siècle regroupera le "Bâtiment cœur" et différents bâtiments d'activités destinés à l'hébergement de structures porteuses des thématiques du Parc (start-up, TPE/PME, associations, clusters, organismes de formations...)

D'un point de vue urbain, il s'agit de requalifier le môle 2 pour en faire un parc technologique innovant qui interagit avec la Ville, d'aménager la nouvelle entrée de ville, de connecter les cheminements actifs jusqu'au site et de veiller à un fonctionnement cohérent entre le pont du môle 2 et EuraÉnergie.

L'aménagement du site et la construction des lots sont encadrés par un Cahier des Prescriptions et des Fiches de Lot reprenant les dispositions permettant d'assurer la qualité paysagère, architecturale, technique et environnementale de l'opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de l'opération comprend :

- Le traitement des pollutions concentrées identifiées sur site ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- La réalisation des travaux de la route du Môle 2 ;
- La viabilisation des différents terrains à bâtir ;
- La réhabilitation du quai Freycinet et la création du parvis ;
- La construction des différents bâtiments ;

Plusieurs chantiers étant prévus à l'échelle du Môle, une démarche de coordination et d'organisation globale est d'ores et déjà mise en place entre l'ensemble des Maîtrises d'Ouvrages (CUD, SPAD, GDS, Lots) et Maîtrise d'Oeuvre associées afin d'assurer la bonne réalisation des travaux.

Un ensemble de dispositions et mesures seront appliquées de manière à :

- Éviter toute pollution accidentelle ou involontaire des milieux ;
 - Limiter les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, perturbations de circulation...) ;
 - Réduire les incidences négatives du chantier sur l'environnement (produits utilisés, déchets générés...) ;
- Le planning des chantiers tiendra compte des périodes de sensibilité de l'avifaune.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

//// ACCES DES VEHICULES

Le parking du bâtiment cœur est accessible depuis la chaussée des Darses ; l'accès véhicule aux cours de service et au parking de Grain de Sail se fait par la route du Môle 2. Un contrôle d'accès est mis en place pour restreindre l'accès à ces parkings privés. Des espaces sont aménagés sur la route du Môle 2 pour les livraisons (bâtiment cœur + lots 2/3), la collecte des déchets (PAV) et le stationnement des bus (Grain de Sail). Le stationnement des lots se fait dans les courettes ou en RDC des bâtiments.

Les espaces de stationnement comprendront des emplacements pour la recharge des véhicules électriques : conformément au Code de la Construction de l'Habitation, dans chaque espace de stationnement à minima une place adaptée aux PMR sera équipée d'une borne de recharge, et une deuxième place sera pré-équipée pour permettre une installation future.

//// ACCES PIETON ET VELOS

Le quai du Freycinet est intégralement réaménagé et réservé pour les piétons et cyclistes ; il permet une liaison sécurisée et confortable depuis l'ensemble des bâtiments vers l'arrêt de bus aménagé dans le cadre du projet au niveau de la Chaussée des Darses. La route du Môle 2 réaménagée comprend une piste cyclable et un trottoir séparés de la voirie. Un local vélo est créé au niveau du parvis pour le bâtiment cœur (60pl.), au niveau du parking pour GDS (60 pl.), et chaque lot dispose de plusieurs racks dans les courettes, complétés par les locaux créés dans les bâtiments.

//// GESTION DE L'EAU

Conformément à la convention établie avec le GPMD et à l'arrêté préfectoral de 2008, l'ensemble des eaux pluviales du parc seront rejetées au milieu naturel (bassin) via les exutoires existants au niveau des quais. Un traitement adéquat sera réalisé en amont pour garantir la qualité des eaux rejetées.

La récupération des eaux de pluies et le réemploi au sein des bâtiments (refroidissement, sanitaires, ménage) est recommandée. Les eaux usées seront raccordées sur la boîte de branchement d'assainissement prévue en limite publique/privée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Viabilisation des lots)

Permis de construire (à l'échelle des lots/projets immobiliers)

Dossier Loi sur l'Eau (déjà approuvé)

Dossier ICPE déclaratif (projet Grain de SAIL)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière de l'opération	Environ 4hectares
Surface de plancher maximale développée	Environ 21.500m ²
Stationnements automobiles	Environ 250 places
Stationnements sécurisés vélos	Environ 120 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Môle 2 - Quai Freycinet
59140 DUNKERQUE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 1' 4 6" E Lat. 5 1° 0 2' 2 0" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2° 2 1' 4 6" E Lat. 5 1° 0 2' 2 0" N

Point d'arrivée :

Long. 0 2° 2 1' 5 8" E Lat. 5 1° 0 2' 3 4" N

Communes traversées :

Dunkerque (59)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou de type II. L'entité la plus proche se situe à 2.2km au nord et correspond à la ZNIEFF de type I "Les Dunes du Clipon".
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet s'implante sur la commune de Dunkerque dans le département du Nord.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à plus de 29 km à l'Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet s'implante à Dunkerque, à la confluence entre la zone industrialo-portuaire et le centre-ville. Les spécificités liées au contexte littoral sont appréhendées dans le cadre du projet (climat, risques naturels, biodiversité, ressource en eau...) et les dispositions adaptées sont prises pour éviter toute incidence notable.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'entité la plus proche correspond à la réserve naturelle régionale "Grande-Synthe" située à 5,4 km au sud-ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE du département du Nord 3ème échéance a été approuvé le 1er aout 2019. Le PPBE de l'agglomération de Dunkerque est actuellement en cours de révision.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone d'étude est partiellement concernée par le périmètre de protection des monument historique (le plus proche se situe à 400 mètres au nord : "Bassin de port - station de pompage" situé au rue de l'Ecluse-Trystram) L'opération fait l'objet d'échanges avec l'ABF (architecture et composition paysagère).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site a fait l'objet d'une délimitation de zone humide en 2021 (voir rapport écologique en annexe) : aucune zone humide n'est présente sur les parcelles.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Dunkerque est concernée par les plans suivants : PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes - approuvé le 21 avril 2022 => les parcelles ne sont pas concernées par les zones du PPRL PPRT zone industrialo portuaire - approuvé le 28 décembre 2015 => la partie Sud du site est concernée par le zonage réglementaire ("zone d'autorisation b"). Aucune construction n'est prévue dans ce périmètre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les études menées sur les parcelles en 2021 ont identifié des impacts dans les sols du site : dépassements ponctuels des teneurs en métaux ; zone de pollution concentrée (hydrocarbure et HAP). Conformément au plan de gestion établi pour l'opération, les travaux permettent de gérer par excavation / évacuation en ISDND la zone de pollution concentrée ; de procéder au recouvrement des futurs espaces verts par 30cm de terres saines de manière à supprimer les risques pour les futurs usagers du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux. La plus proche se situe à plus de 50 km et correspond à la ZRE de la nappe des calcaires carbonifères qui se situe au sud de la Métropole Lilloise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage n'est référencé dans la BNPE (données 2015) sur la commune de Dunkerque, ni sur les communes adjacentes. La nappe superficielle n'est pas exploitée pour la production d'eau potable. De plus, il n'y a pas de captage public d'eau destiné à la consommation humaine, ni de périmètre de protection déclarés d'utilité public sur la commune de Dunkerque.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas dans un site inscrit. Le plus proche se situe à 5.7 km à l'ouest et correspond au site inscrit des "Dunes inscrites de Flandre maritime".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site FR3100474 - "Dunes de la plaine maritime flamande" est situé à 1 km au nord. Ce site est caractérisé par des habitats naturels liés aux écosystèmes marins. Les parcelles du projet sont largement imperméabilisées, et la probabilité de rencontrer des espèces et habitats en lien avec le site Natura 2000 est minime.
D'un site classé ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas dans un site classé. Le plus proche se situe à 5.7 km à l'ouest et correspond au site inscrit des "Dunes classées de Flandre maritime".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les bâtiments seront raccordés au réseau d'eau potable de la CUD. Aucun prélèvement sur site n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Des niveaux d'eau ont été relevés entre 2.3 et 2.5 m de profondeur au droit de nos sondages (septembre 2018). En dehors des fondations des projets, aucune construction souterraine n'est prévue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux prévoient la suppression de surfaces artificialisées et la réalisation de terrassement : ils sont donc excédentaires en matériaux. Une étude de sols et des diagnostics (pollution, amiante) ont été menés pour caractériser les matériaux en place et prendre les dispositions adaptées le cas échéant. Un réemploi in situ des matériaux sains sera envisagé en priorité dans le cadre de la conception des aménagements extérieurs ; les terres restantes seront évacuées vers des filières de collecte et de valorisation adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de matériaux sera nécessaire pour les travaux d'aménagement et de construction : le projet fait l'objet d'une conception "bas carbone" basée sur un approvisionnement local, sur la réutilisation de matériaux de récupération ou éco-conçus. Le projet étant situé en milieu urbain, la gestion du stockage sur site et l'organisation des livraisons feront l'objet d'une attention particulière pour limiter les perturbations/nuisances associées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'expertise écologique menée sur le site n'a révélé aucun enjeu particulier. Les espèces exotiques envahissantes identifiées sur site seront traitées en phase préparatoire de chantier ; le planning de travaux tiendra compte des périodes de sensibilité de l'avifaune ; et les recommandations éco-paysagères sont appliquées dans le cadre de la conception des projets et aménagements (création de milieux ouverts dont pelouses sableuses et haies arbustives ; utilisation de la palette végétale recommandée localement ; intégration de refuges pour la faune ; pollution lumineuse limitée ; réduction des risques collision...)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site FR3100474 - "Dunes de la plaine maritime flamande" est situé à 1 km au nord. Ce site est caractérisé par des habitats naturels liés aux écosystèmes marins. Les parcelles du projet sont largement imperméabilisées, et la probabilité de rencontrer des espèces et habitats en lien avec le site Natura 2000 est minime.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les parcelles réaménagées par le projet sont des friches portuaires intégralement artificialisées. Aucun espace naturel ou maritime n'est impacté par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une ICPE en fin d'exploitation "BEFESA STEEL" (non SEVESO) est présente sur le Môle 2 (voir annexe 7). Aucun zonage n'est associé. La partie Sud du Môle est impactée par le zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire : le master plan a intégré cet enjeu et aucune construction n'est prévue dans ce périmètre (voir annexe) Le projet "Grain de Sill" qui s'implante sur la partie Nord du parc Euraénergie fera l'objet d'un dossier ICPE déclaratif.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le môle 2 n'est pas impacté par les zones définies au PPRL de Dunkerque/Bray Dunes approuvé en avril 2022 (cf annexe). L'étude géotechnique (cf annexe 8) a mis en évidence : - une sensibilité a priori nulle face au risque de retrait/gonflement des argile ; - une sensibilité très faible vis-à-vis du risque d'inondation par remontée des eaux de la nappe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Le master plan prévu pour le projet permet de limiter l'exposition des usagers aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique en aménageant les espaces de détente en vis à vis du môle 1 et en créant un effet de masque avec les constructions. Il est exigé des concepteurs de prévoir les dispositions techniques pour garantir des espaces intérieurs sains (isolation acoustique, conception des réseaux de ventilation) et limiter l'incidence de leur projet conformément à la réglementation (bruit des équipements techniques, rejets de ventilation...)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La localisation du projet et les aménagements prévus (arrêt de bus, quais réservés aux piétons/cyclistes, locaux vélos...) permettront aux usagers du parc d'utiliser les transports en commun / les modes doux au quotidien, et de limiter l'usage de l'automobile. Les flux VL résiduels et les livraisons emprunteront la route du Môle 2 (dont le réaménagement conjoint permet de garantir la sécurité des piétons / cyclistes) et n'engendreront pas de perturbation sur le réseau viaire du secteur qui est suffisamment dimensionné.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La chaussée des darses et la rue du magasin général sont classées catégorie 3 et impactent la partie Sud du Môle (implantation du parvis). Les flux du projet seront limités et ne Les usages tertiaires projetés dans les bâtiments ne seront pas sources de bruit. La conception architecturale et technique des espaces sensibles (ex: halles technologiques, ateliers GDS) prévoit l'ensemble des dispositions permettant d'éviter tout impact sur les locaux voisins ou l'extérieur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	A proximité du projet, les principales sources de nuisances olfactives sont essentiellement liées aux activités industrielles présentes sur le territoire du GPMD, en particulier, les activités de chimie et pétrochimie (COV, SO2, H2S). La conception des bâtiments prévoit les dispositions permettant de garantir une bonne qualité d'air intérieur. Les rejets de ventilation de l'ensemble des projets (en particulier GDS) seront conformes à la réglementation applicable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune source de vibration n'est identifiée sur le secteur, et les activités projetées sur le site ne sont pas de nature à engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Les émissions lumineuses de la zone industrialo-portuaire et du centre ville sont relativement élevées. Toutefois le môle 2 n'est actuellement pas concerné par le phénomène. Une attention particulière est apportée concernant le nombre, l'intensité, l'orientation et le déclenchement des éclairages extérieurs du projet de manière à réduire la pollution lumineuse engendrée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Malgré des émissions conséquentes au niveau de la zone industrialo portuaire, les cartographies ATMO montrent que le môle est relativement préservé de la pollution générée par les industries. Le master plan du projet (effets de masques, circulation d'air) et les dispositions techniques mises en oeuvre (ventilation des bâtiment) permettent de préserver les usagers. Les rejets de ventilation de l'ensemble des projets (en particulier GDS) seront conformes à la réglementation applicable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Conformément à la convention établie avec le GPMD et à l'arrêté préfectoral de 2008, l'ensemble des eaux pluviales du parc seront rejetées au milieu naturel (bassin) via les exutoires existants au niveau des quais. Un traitement adéquat sera réalisé en amont pour garantir la qualité des eaux rejetées.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les terres sont gérées conformément au plan de gestion prévu à cet effet, et les déchets produits par les chantiers seront triés et évacués pour permettre leur revalorisation. Les déchets générés en phase d'exploitation sont principalement de types emballage et déchets ménagers. Ces derniers feront l'objet d'une collecte et d'un recyclage par des prestataires agréés via les points d'apport volontaire mis en place sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est repris dans le périmètre de valorisation architecturale et paysagère (AVAP) visant à valoriser le patrimoine remarquable. Le master plan et le projet paysager du parc sont issus d'échanges avec les services de la DRAC/ABF. Il est exigé de la part des maitrise d'oeuvre des lots de respecter les principes architecturaux et paysagers définis via le cahier de prescription et les fiches de lots.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles réaménagées dans le cadre du projet étaient utilisées pour du stockage de matériaux divers.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ci-dessous font l'objet d'une décision rendue par la DREAL Hauts-de-France :

- Agrandissement d'un site de stockage industriel, route du môle 5 - Dunkerque, à 1,9 km au nord-ouest (décision rendue décembre 2021) ;
- Restructuration de l'îlot Nicodème, création de 157 logements neufs et de commerces, quai des Américains à 1 km au nord (décision rendue juin 2020) ;
- Site Marine, construction de logements et commerces à 900m au Sud-est (décision rendue en 2017 - projet relancé) ;

(Une cartographie localisant ces projets est fournie en annexe)

=> Etant donné leur distance ou leur nature, ces opérations n'auront pas d'incidence cumulée notable avec le projet d'Euraénergie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

(cf Annexe 7)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que :

- l'opération participe au renouveau économique du territoire dunkerquois en requalifiant une friche portuaire au positionnement stratégique pour y implanter un parc d'activités support d'innovations ;
 - la conception urbaine, paysagère et technique du projet se base sur différentes études (pollution, faune flore, ZH, géotechnique, réseaux...) visant à appréhender l'ensemble des enjeux potentiels et apporter la solution la plus adaptée conformément aux réglementations ou bonnes pratiques applicables sur le territoire (gestion des eaux, aménagements éco-paysagers, déplacements bas carbone, production d'énergies, chantier environnemental ...);
- L'opération n'aura pas d'incidence environnementale notable et peut être dispensée d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Dunkerque

le,

29/06/2022

Signature

